

Dans le bill de stabilisation du grain des Prairies que nous étudions ici, on nous présente des propositions très précises. Comme je l'ai précédemment indiqué au ministre, je ne prétends pas que le présent bill ne nous donne pas un plan très détaillé. Nous sommes enfin à même de juger d'une façon convenable ce bill tel sous sa forme actuelle. Il s'agit d'un programme bien défini. Il ne nous présente pas simplement des directives, ou des critères d'ordre général et il ne s'agit pas non plus d'une simple disposition habitant le gouvernement à établir un plan.

On a déjà noté au cours du débat de ce soir que certaines organisations agricoles ont exprimé leur appui aux propositions en vue de la stabilisation des prix des céréales. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a dit notamment que la Palliser Grain Growers Association s'est prononcée en faveur du bill dans sa forme actuelle. Elle est libre d'agir de la sorte et de faire connaître son opinion. Néanmoins, de nombreuses autres organisations continuent à s'opposer au bill, et ce en termes plus énergiques que par le passé.

J'ai devant moi un communiqué publié le jeudi 30 septembre dernier par le Syndicat du blé de l'Alberta, sous la plume de M. G. L. Harrold, président de l'organisation. Dans ce communiqué, il est dit ce qui suit:

La position du Syndicat du blé de l'Alberta au sujet des propositions récemment mentionnées à la Chambre des communes, a déjà été exposée, mais il semble nécessaire de l'exposer à nouveau.

Notre organisme n'estime pas que sous sa forme actuelle, le programme de stabilisation du revenu et du produit de la vente du grain renferme des dispositions satisfaisantes pour assurer la stabilité économique de la production céréalière de l'Ouest.

Je suis certain que d'autres députés admettront comme moi que le Syndicat du blé de l'Alberta est un organisme responsable, et qu'il ne ferait pas une telle déclaration sans avoir étudié la question sérieusement et sans avoir nettement conclu que le bill à l'étude est tout à fait insuffisant. Tous les députés ont sans doute reçu dernièrement du secrétaire du Syndicat du blé de l'Alberta, une lettre exposant certaines critiques du bill C-244. Dans sa lettre, M. Broughton y faisait remarquer que depuis que le Syndicat du blé de l'Alberta a présenté son mémoire au comité permanent de la Chambre des communes le 1^{er} juin, les membres de son association ont eu la possibilité de mieux s'informer de ses dispositions, et que le Syndicat a reçu d'eux de nouvelles observations. Je cite:

Il est à peine nécessaire de mentionner que ces propositions ne sont guère flatteuses. De nombreux producteurs ont été surpris d'apprendre au cours de l'été que la Commission canadienne du blé n'avait reçu aucun paiement pour l'année-récolte en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Les producteurs de céréales, croyant que la loi était en vigueur, ont naturellement cette année compté tirer avantage de ses dispositions. Ils ont été très déçus de constater que ce n'était pas le cas.

Entre-temps, nous avons en outre appris de façon non officielle quel était le point de vue d'un grand nombre de nos membres sur le programme proposé de stabilisation qui, une fois de plus, ne semble pas du tout recevoir leur appui. Aucun producteur ne doute maintenant que le programme vise à stabiliser toute l'industrie du grain des Prairies, mais ils établissent bien naturellement un rapport entre le programme d'une part et leurs exploitations et leurs problèmes d'autre part. Les échecs locaux...

Je désire insister sur ce point, car j'estime qu'on ne lui a pas accordé suffisamment d'attention dans le débat jusqu'ici. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a signalé à maintes reprises que tous les reproches de quelque importance qu'on adresse au programme se ramènent pratiquement à déplorer l'insuffisance des fonds qu'on lui affecte. Les dispositions du bill présentent cependant un autre problème. Il s'agit du manque d'équité du programme qui découle des métho-

[M. Burton.]

des de fonctionnement définies dans le bill. Le Syndicat du blé de l'Alberta traite ce point dans le paragraphe que voici:

• (9.00 p.m.)

Des accidents locaux comme l'invasion de la légionnaire Bertha sur la récolte de graines de colza cette année peuvent priver un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs du revenu de la récolte en cause, et si l'ensemble de la récolte des Prairies ne s'en trouve pas relativement touché, ces agriculteurs ne pourraient s'attendre à aucune aide sous le régime proposé de stabilisation. C'est peu encourageant pour le producteur et cela continuera d'influencer fortement son attitude à l'égard du régime. Un autre aspect est la déduction de 2 p. 100 sur tout revenu brut qu'il peut toucher sur ses céréales.

On l'a souligné en maintes occasions, cette disposition enlèvera aux agriculteurs tout revenu net qui pourrait leur rester à cause de la situation actuelle. La contribution du gouvernement fédéral au régime de stabilisation des céréales a été discutée dans le présent débat et nous connaissons les remarques du premier ministre (M. Trudeau) à la télévision hier soir. J'ai maintenant un exemplaire de la transcription de ce programme.

M. Osler: C'est mieux que ce que votre chef avait aujourd'hui.

M. Burton: Elle vient de m'arriver par le courrier ce soir. Entre autres, le premier ministre déclarait ceci:

Comparons d'abord ce que cela représente en argent.

Il parle de la loi sur les réserves provisoires de blé et du programme de stabilisation des céréales.

Pour la dernière campagne agricole, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, nous serions en train de payer aux cultivateurs de l'Ouest 62 millions de dollars, pour la campagne actuelle...

Tout le monde accepte, je crois, le chiffre de 62 millions. Mais le premier ministre se trompe en disant:

... nous serions en train de payer aux cultivateurs de l'Ouest, 62 millions de dollars, pour la campagne actuelle...

Il convient de signaler, je crois, qu'aux termes de cette loi, tout aurait maintenant pris fin—tout devrait être terminé, car tous ces paiements auraient dû être effectués en 12 mensualités échelonnées entre le 1^{er} août 1970 et le 1^{er} juillet 1971.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A moins d'obtenir le consentement unanime, le député ne peut pas continuer. Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Mahoney: Nous l'avons déjà entendu. Gleave nous en a rebattu les oreilles.

M. Burton: Cela vous ferait peut-être du bien d'en entendre un autre pour changer.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, la duperie à laquelle s'est adonnée le gouvernement...

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Heigh ho Silver!